



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

**ARRETE DU MAIRE N° 26/46**  
**Autorisant l'occupation du préau du Centre Culturel**  
**pour une vente de repas organisée**  
**Par l'association DAN'KETSU JUDO CLUB**  
**Le samedi 28 Mars 2026.**

Le Maire de Commune de CAPESTERRE B/EAU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande en date du 22 Mars 2026, de l'association DAN'KETSU JUDO CLUB, en vue de la vente de repas, le samedi 28 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette vente de repas.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise l'occupation du préau du Centre Culturel pour la vente de repas organisée par l'association DAN'KETSU JUDO CLUB, le samedi 28 Mars 2026 de 11 h 00 à 13 h 00.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 3 :** MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 4 Mars 2026  
Le Maire,



Jean-Philippe COURTOIS.